

Loi

Générale

modern

Loi n° 89/AN/05/5ème L portant ratification d'une Convention entre le Gouvernement de la République de Djibouti et le Gouvernement de la République Française relative à la situation financière et fiscale des Forces Françaises Stationn&e

n° 89/AN/05/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
16 janvier 2005

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2005

Date du numéro
31 janvier 2005

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2001-0053/PRE du 04 mars 2001 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2001-0137/PRE du 04 juillet 2001 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du Mardi 15 Juin 2004.

Article 1er

Est ratifié la Convention entre la République de Djibouti et la République Française relative à la situation financière et fiscale des Forces Françaises Stationnées à Djibouti.

Article 2

Dans le cadre de cette Convention, l'état Français s'engage à assurer pour une durée de neuf années à la République de Djibouti une contribution forfaitaire d'un montant de 30 millions d'Euros par année civile et ce au titre de la présence des Forces Françaises Stationnées à Djibouti sur le Territoire de la République de Djibouti.

Article 3

La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'état et publiée au Journal Officiel dès sa promulgation.

*Fait à Djibouti
le 16 janvier 2005. Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAEL OMAR GUELLEH